



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLES**

Séance du 27 Mars 2023

**Délibération fixant la redevance d'occupation du domaine public pour la terrasse du restaurant
« Ma Chaumière »**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : Jeudi 23 Mars 2023

Date de l'affichage : Jeudi 23 Mars 2023

L'an **deux mil vingt-trois** et le **vingt-sept mars**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Pierre GIRAUD, Maire**.

Présents : Mesdames et Messieurs Sébastien BERTRAND, Valérie CHAZELLE, Josiane DREVET, Lydie FAISANDIER, Marie-Laure FUCHER, Pierre GIRAUD, Caroline HAOUR, Emilien JOUSSERAND, André PEYRET, Michel PICHON, Henri PRAMALION, Valérie ROLLAND-TOUGOUCHI et Gauthier THEVENON.

Excusé(s) : Fadila KAHOUL et Estelle REDON

Lydie FAISANDIER a été désignée comme **secrétaire de séance**.

Monsieur le Maire expose que le propriétaire du restaurant « Ma chaumière » situé 1 Chemin de l'Eglise – Lieu-dit « Le Bourg » à Chambles, à solliciter l'autorisation de la mairie pour installer une terrasse commerciale sur le domaine public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner l'autorisation et de fixer le tarif à 30 € pour la location de la terrasse de la Place de la Mairie à Monsieur Romuald Munier, propriétaire du Restaurant Ma Chaumière du 1^{er} avril 2023 au 31 octobre 2023.

Où il l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le propriétaire du restaurant « Ma Chaumière » à installer une terrasse sur la Place de la Mairie du 1er avril au 31 octobre 2023.
- **ACCEPTÉ** le tarif de 30 € pour la location de la terrasse.
- **AUTORISE** le maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces à intervenir.

Le Maire
Pierre GIRAUD



Le secrétaire de séance
Lydie FAISANDIER

Le Maire de Chambles certifie le caractère
exécutoire du présent acte compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 28/03/2023
et de la publication le 28/03/2023